



Réflexions sur la dissuasion de la demande en matière de prostitution



Connaître, Comprendre, Combattre l'exploitation sexuelle

INTRODUCTION

« La prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et mettent en danger le bien-être de l'individu, de la famille et de la communauté ». (Convention 1949).

La prostitution est donc une violence sociale intolérable qui entraîne les violences les plus graves sur les personnes les plus vulnérables.

En outre, un rapport du Parlement européen de 2004 sur les « conséquences de l'industrie du sexe dans l'Union Européenne » a mis en lumière le fait que « l'industrie du sexe a une influence négative sur la notion d'égalité et qu'elle représente la femme comme un objet destiné à être consommé, dominé et exploité ». Ce rapport affirme que « la normalisation de la violence sexuelle par cette industrie mine tous les efforts déployés par l'Union Européenne et ses Etats membres en faveur des droits humains fondamentaux pour les femmes et pour les hommes. »

Malgré ce constat (à l'échelle européenne), **la prostitution et la traite des êtres humains (TEH) qui y est liée, continuent de se développer et de se banaliser de façon inquiétante en Europe et en France.**

Les causes de ce développement et de cette banalisation de la prostitution sont liées à la persistance et à l'expansion du système prostitutionnel qui rapporte de considérables profits aux proxénètes, aux trafiquants et aux mafias du crime organisé, mais également au manque de convergence et d'harmonisation des politiques européennes en matière de lutte contre la prostitution.

Celui-ci constitue, en effet, un frein à une lutte efficace contre le système prostitutionnel, qui s'adapte toujours mieux aux vides juridiques laissés par une législation européenne lacunaire.

Ainsi, à l'heure actuelle les contextes juridiques diffèrent d'un Etat à l'autre selon la manière de percevoir la prostitution et l'importance accordée à chacun des acteurs, à savoir la personne prostituée, le proxénète et le « client ».

Pour répondre à ces perceptions, on distingue deux types de régimes : celui qui tolère et encadre le proxénétisme (on parle alors de réglementarisme) et les régimes qui luttent contre le proxénétisme (il s'agit alors soit de prohibitionnisme soit d'abolitionnisme).

Ces deux approches ont aujourd'hui démontré leurs limites et aucune n'a réellement su répondre aux problématiques posées par la prostitution. En effet, aucune n'est parvenue à diminuer de façon conséquente la traite ou le nombre de personnes prostituées ni à assurer une réelle protection de ces dernières.

Ainsi, dans les pays qui tolèrent le proxénétisme, on constate que le nombre de personnes prostituées qu'elles soient issues ou non de la traite est très important et en constante augmentation.

Si ce chiffre est moins important dans les pays qui luttent contre le proxénétisme, la prostitution continue néanmoins de s'y développer et de s'y diversifier, comme on le constate notamment en France.

La faille de ces systèmes provient du fait qu'ils n'accordent aucune importance au « client » lui-même, en tant que premier facteur de développement du système prostitutionnel. Aujourd'hui, il semble donc que ce soit l'inclusion d'une mesure prohibitionniste au sein de la philosophie et du régime abolitionniste qui soit la plus satisfaisante pour lutter à la fois contre la prostitution, les réseaux et les mentalités, mais en les attaquant cette fois par la source qui les alimente, à savoir les « clients ». **La priorité actuelle est donc de se focaliser sur la demande.**

Si l'on en croit l'expérience suédoise et sa définition d'un nouvel abolitionnisme, c'est donc bien le « client » seulement (le consensus ayant été établi autour de la question du proxénète) qu'il faut pénaliser et sous aucun prétexte la personne prostituée.

Si l'on parle beaucoup de l'initiative suédoise qui a conduit à l'adoption de la pénalisation de l'achat de services sexuels en 1999, il est intéressant de rappeler que d'autres pays européens abolitionnistes ont non seulement emboîté le pas à la Suède au niveau législatif (voire annexe), c'est le cas de la Norvège et la Finlande, mais que de façon plus ponctuelle, et sans avoir forcément fait ce pas législatif, des associations dans des pays comme la France, l'Espagne, les Pays Baltes, la Hongrie, la Bulgarie, le Danemark, ont lancé des campagnes de sensibilisation dirigées aux « clients » de la prostitution.

Ainsi, en sanctionnant la demande prostitutionnelle afin de la dissuader effectivement, la France poursuivrait et achèverait la démarche qu'elle a entamée en 2002 par la pénalisation des clients de personnes prostituées mineures ou vulnérables, elle compléterait ainsi sa politique répressive du proxénétisme et la rendrait plus cohérente et plus efficace.

Aujourd'hui, cette lutte contre le proxénétisme n'est plus une solution suffisante et satisfaisante, d'autant plus que la personne prostituée est également incriminée: il faut jouer sur la demande et pas seulement sur le proxénétisme.

Cette volonté est également basée sur une autre réalité à ne pas négliger : la prostitution poursuit sa diversification, sa principale conséquence étant celle de rendre encore plus invisibles les pratiques prostitutionnelles dans les établissements de prostitution cachés, par des annonces téléphoniques et Internet, par de nouvelles pratiques de RV, entre autres.

En effet, on ne peut plus ignorer l'augmentation continue de la prostitution liée aux phénomènes de la TEH et de l'immigration, le développement de nouveaux modes de prostitution par Internet, téléphones mobiles, clubs et agences spécialisés etc.... ainsi, qu'on le déplore ou non, un certain estompement de la norme en matière de mœurs.

La prostitution a donc fortement changé de visage ces 10 dernières années et les approches traditionnelles présentent des limites qui deviennent de plus en plus difficilement conciliables avec les réalités de terrain.

LA POSITION DE LA FONDATION SCELLES

La Fondation Scelles « entend agir et combattre par tous les moyens l'esclavage sexuel : lutter contre le proxénétisme, lutter contre la prostitution génératrice de traite, lutter contre la demande par la dissuasion des clients de la prostitution, débanaliser la marchandisation de l'être humain et prendre en charge les victimes en collaboration avec les associations de terrain ».¹

Par ailleurs, la Fondation Scelles refuse la tendance qui en se focalisant sur la lutte contre la traite, cherche à conduire à l'acceptation d'une prostitution dite « libre » si elle ne relève pas de la traite ou de la contrainte (proxénétisme). La prostitution est un piège, un engrenage dans lequel les personnes les plus vulnérables se laissent emporter avec l'illusion de maîtriser les conséquences que cela implique.

Les parcours des personnes prostituées, sont souvent marqués par des abus sexuels, des dépendances diverses, des besoins économiques ou la marginalisation. La traite ne peut en aucun cas être dissociée de la prostitution, car sans prostitution, pas de traite.

La prostitution est une violence et les personnes prostituées sont des victimes, victimes d'un système entretenu par une clientèle ignorée.

Il est important d'insister sur le caractère « violent » de l'activité de prostitution en elle-même, l'acte seul est une violence infligée aux personnes qui s'y soumettent, indépendamment des autres agressions dont elles peuvent être victimes.

Tolérer, voire encadrer son exercice, revient à accepter ces rapports de violence à leur égard, et l'idée que le corps des femmes est à la disposition des hommes.

C'est pour mettre fin à cette croyance fortement ancrée dans les esprits, et principalement chez les clients de la prostitution, que la Fondation Scelles décide de prendre part au combat contre l'origine de la prostitution et de ses maux : la demande.

POURQUOI S'ATTAQUER A LA DEMANDE ?

L'engagement de la France en faveur des Droits humains doit la conduire à adopter de nouvelles solutions pour répondre aux enjeux liés à l'exploitation sexuelle.

Dans cette perspective, il est impérieux de prendre en compte de manière différente les acteurs du système prostitutionnel.

Dissuader la demande c'est distinguer l'acteur à incriminer

Au delà des risques de maladies, la violence inhérente à l'exploitation sexuelle commerciale est élevée et polymorphe.

Le quotidien de la prostitution renvoie à des violences multiples, d'ordre à la fois physiques et psychologiques.

¹ Piérard Alix, Trang Nguyen Phan Thien, *Livre Blanc de la prostitution et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle*, Fondation Scelles, Septembre 2008.

Un rapport du Parlement européen de 2005 présente la prostitution comme l'un des enjeux de santé affectant les femmes les plus sérieux en raison des séquelles engendrées par les violences et les abus.²

L'exploitation sexuelle est une atteinte à l'intégrité et à la dignité humaine.

C'est parce que la prostitution est une violence en soi qu'elle soulève la question de la limite de la relation à l'autre. Ce constat permet de souligner l'importance de l'application d'un traitement différencié à chacun des acteurs du système prostitutionnel. **Protection et services d'aide pour les personnes prostituées victimes, dissuasion pour les « clients ».**

Dissuader la demande c'est refuser les mythes sur la prostitution

Face aux violences subies par les personnes prostituées, notre société ne peut rester silencieuse. L'exploitation de la prostitution d'autrui est un fait qui est socialement et culturellement construit.

La responsabilité de l'Etat est de garantir le respect des valeurs inhérentes aux Droits humains qui sont quotidiennement bafouées par le rapport inégalitaire entretenu par le système prostitutionnel.

Alors qu'elle a affirmé l'inaliénabilité du corps dans certains domaines de la vie sociale (interdiction de vente d'organes, mère porteuse), la France déroge à cette règle en ce qui concerne la prostitution. Ce silence fait de chacun le témoin d'une forme sophistiquée d'esclavage moderne.

Dissuader la demande, c'est affirmer que les « clients » des personnes prostituées ne sont pas poussés par un besoin sexuel biologique qui leur autoriserait le droit à l'exploitation sexuelle commerciale.

C'est en fait attribuer le statut de victime à la personne prostituée, et non à un « client » « victime passive » de ses désirs sexuels.

Il convient ainsi de conférer un statut protecteur aux véritables victimes et de responsabiliser le « client » à l'égard de ses actes.

La garantie des droits de chacun ne doit ainsi pas signifier l'exploitation de certains. La nécessité d'un engagement fort en faveur d'une meilleure protection des victimes de l'exploitation de la prostitution est essentielle.

Elle ne peut avoir lieu sans l'intervention d'une mesure incluant le « client » de la prostitution, véritable moteur du système.

Dissuader la demande c'est lutter contre la source de l'exploitation de la prostitution d'autrui

En vertu des principes fondamentaux qui sont les siens, la France doit mettre en œuvre des mesures à même de lutter contre la marchandisation des êtres humains. Sans personnes prêtes à payer pour un acte sexuel impliquant le corps d'autrui, l'acte sexuel ne pourrait être l'objet d'un commerce.

² Rapport sur les discriminations dans les systèmes de santé, Parlement européen, Comité sur les droits des femmes et l'égalité entre les genres, Rapporteur Eva-Britt Svensson, 2005.

Le « client » est à l'origine de la demande prostitutionnelle qui perpétue l'exploitation de la prostitution d'autrui.

C'est dans le sens d'une prise en compte de cet acteur, véritable oublié des systèmes juridiques, que la France doit se prononcer.

En France la loi a incriminé les clients de personnes prostituées mineures et vulnérables mais elle n'a pas responsabilisé l'ensemble des clients.³

Cependant, comment concevoir une société sans victimes de la prostitution en ne s'attaquant pas à la source de l'offre prostitutionnelle ?

L'expérience des pays régleментарistes a montré que la légalisation de la prostitution avait eu un effet d'accélération sur la demande prostitutionnelle. Ainsi, les mécanismes d'adéquation entre offre et demande sont bien réels. Dès lors que comme sur un marché, offre et demande s'alimentent réciproquement, c'est à la source qu'il faut combattre l'exploitation de la prostitution.

Dissuader la demande c'est promouvoir un rapport à l'autre égalitaire, en particulier entre les hommes et les femmes

La question de la dissuasion de la demande ne doit pas conduire à un discours diabolisant à l'égard des hommes.

La dissuasion constitue un moyen au service de l'élaboration de relations à l'autre fondées sur le respect ,et ce quelque soit le genre.

Le système prostitutionnel est fondé sur une inégalité entre les femmes et les hommes. Il est construit sur une idée spécifique des deux genres qui est l'expression d'une domination des hommes. Si elle n'est pas uniquement le fait des hommes, l'exploitation de la prostitution d'autrui relève néanmoins principalement de ces derniers. Cette affirmation permet de comprendre les enjeux sous-jacents de la prostitution. En effet, **elle implique un certain modèle de société dans laquelle les hommes sont autorisés à payer pour exercer un pouvoir de domination sur le corps des femmes.**

Ce type d'oppression, qui maintient la femme au rang d'objet sexuel à acheter, revêt également une dimension symbolique forte.

Elle diffuse à l'ensemble de la société le message que le contrôle sur les femmes est toléré. Il ne s'agit cependant pas de stigmatiser les hommes, mais bien de poser les fondements d'une société plus égalitaire.

Il apparaît que tant que les hommes seront autorisés par la loi à acheter le corps des femmes, l'égalité est impossible. La lutte contre l'exploitation de la réinsertion, d'un enjeu de responsabilisation du « client ».

Seule une mesure de cette nature est à même de transformer en profondeur les représentations de la société.

³ Loi n°2002-305 du 04/03/2002. Art. 225-12-1.

« Le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération, des relations de nature sexuelle de la part d'un mineur qui se livre à la prostitution y compris de façon occasionnelle, est puni de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 d'amende. »

Une éducation au respect de l'autre doit permettre de modifier la vision dominante de la femme qui s'articule autour d'une dichotomie simplificatrice distinguant l'image de la mère (la femme respectable) et la prostituée.

La dissuasion de la demande prostitutionnelle constitue donc un préalable indispensable à l'affirmation de nouveaux rapports égalitaires femmes/hommes. Il convient de transmettre un message clair à l'ensemble de la société : le corps d'autrui n'est pas une marchandise.

Dissuader la demande, c'est affirmer le choix d'une société sans exploitation de la prostitution d'autrui

La question sous-jacente de la dissuasion du « client » ne renvoie pas à ce que l'on est autorisé à faire avec son propre corps mais à la limite posée par la collectivité au droit de disposer du corps de l'autre.

L'argent en jeu dans la relation personne prostituée/ « client » ne doit pas laisser penser que cette violence est acceptable. C'est la marchandisation du corps qui est intolérable.

Il ne s'agit donc pas d'interdire la prostitution ou entraver la liberté sexuelle mais bien le droit à l'exploitation de la prostitution d'autrui.

La prostitution ne saurait en aucune façon s'inscrire dans le cadre des questions privées. Cet enjeu présente un caractère social qui implique un véritable modèle de société. Si nombre de personnes prostituées sont victimes de trafic d'êtres humains, les autres ont connu des parcours de vie qui ont développé un risque prostitutionnel (abus sexuels, maltraitances...).

Cette réalité soulève la dimension sociale des enjeux soulevés par la prostitution.

Le « client », lui, a le choix de payer ou non pour du sexe. Il fait un choix, que lui permet le silence des pouvoirs publics sur cet asservissement sexuel.

Dissuader la demande, c'est lutter avec efficacité contre les réseaux criminels

Les récentes évolutions soulignent une amplification du phénomène prostitutionnel en France. Ainsi les stratégies d'adaptation régulières des réseaux criminels montrent que l'offre prostitutionnelle ne saurait être efficacement combattue sans prise en compte de la demande.

La rapidité avec laquelle de nouvelles formes de prostitution toujours plus sophistiquées émergent montre les limites rencontrées par les services de police et de justice dans leur lutte contre la seule offre de prostitution.

Dans la mesure où elle est associée à des activités criminelles telles que le trafic de drogue ou le proxénétisme, la prostitution constitue un défi essentiel posé aux politiques publiques.

Dans la perspective d'une lutte ambitieuse contre la criminalité, seule une approche globale du système prostitutionnel incluant le « client » apparaît désormais pertinente.

RECOMMANDATIONS

Application des engagements internationaux

La France est signataire de la Convention des Nations-Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1949, de la Convention des Nations-Unies de Palerme sur la criminalité transnationale organisée de 2000 et de la Convention de Varsovie de 2005.

Ces textes font obligation aux Etats parties d'élaborer des mesures propres à décourager la demande dans la mesure où elle favorise l'exploitation des personnes.

Cette dernière étant essentiellement réalisée à des fins d'exploitation sexuelle, les Conventions font explicitement mention du principe de dissuasion de la demande pour lutter contre l'exploitation de la prostitution d'autrui.

La dissuasion nécessite une approche globale et graduée

Parce qu'elle renvoie à un changement de modèle de société, la dissuasion de la demande implique une politique coordonnée. Toute autre approche a jusqu'ici montré ses limites. Il s'agit d'un véritable choix qui engage notre société et dont l'impact sera perçu sur le moyen et le long terme

L'enjeu de la dissuasion relève d'une politique cohérente intégrant des dimensions de sensibilisation, de prévention et de pénalisation.

Contrairement aux idées reçues, les enquêtes ont montré que les « clients » de la prostitution sont des personnes ayant de multiples partenaires sexuels. Essentiellement deux catégories de « clients » peuvent ainsi être identifiées.

- Les « clients » occasionnels, qui sont l'écrasante majorité ont recours aux personnes prostituées à quelques occasions au long de leur vie. Ils sont réceptifs aux mesures légales car l'existence de poursuites les dissuaderait.

- Les « clients » habituels qui vont régulièrement voir des personnes prostituées sont peu nombreux. Néanmoins, ils ont un quantité de contacts élevé avec elles.

Certains de ces hommes ont une relation aux femmes qualifiée de « profondément perturbée » et « sexualisée » qui implique la mise en place d'un véritable travail psychosocial.⁴ La pénalisation ne saurait à elle seule constituer une réponse satisfaisante aux problématiques sociales et psychologiques de ces personnes.

Vaincre l'ignorance, dépasser les idées reçues et les prénotions constitue donc un véritable défi. Dans la perspective de briser la légitimité de la relation « client »/ personne prostituée, une action de sensibilisation est un impératif.

⁴ Mansson S.A., « Les pratiques des hommes « clients » de la prostitution : influences et orientations pour le travail social », trad. Marcovich M., in Séminaire « La traite des êtres humains et la prostitution : la politique suédoise, Paris, Mars 2003.

- **PREVENTION**

L'enjeu de la prévention doit être à la fois saisi par les acteurs publics locaux et nationaux. Dans le cadre des missions de prévention qu'elles effectuent auprès des jeunes ou financent auprès d'acteurs associatifs, les collectivités territoriales ont un rôle de premier plan à jouer.

En s'appuyant à la fois sur le principe d'autonomie des collectivités territoriales et sur la clause générale de compétences, chaque collectivité peut élaborer une politique de prévention à destination de la population.

Ce travail d'éducation au respect et l'égalité doit permettre de modifier sur le long terme les perceptions liées à la prostitution d'autrui.

Une campagne à l'échelle nationale est nécessaire pour diffuser des messages clairs aux « clients de la prostitution ». Il s'agit de transformer en profondeur le regard porté sur la prostitution en informant la population sur ses réalités. L'objectif est de substituer aux idées reçues telles que « c'est le plus vieux métier du monde », « la prostitution est un choix » ou « la prostitution répond à des besoins sexuels irrépessibles », des questionnements du type « et si c'était ma fille ou ma femme? », « qu'est-ce que la relation à l'autre » qui permettent de construire une vie sans être ou devenir client de la prostitution.

La prévention doit permettre de responsabiliser les « clients » à l'égard de l'achat d'acte sexuel et d'édicter une règle : on n'achète pas le corps de l'autre.

En attribuant au seul « client » le sentiment de honte qui pèse aujourd'hui également sur la personne prostituée, la prévention doit permettre une prise de conscience de l'implication de la marchandisation des corps sans pour autant laisser le « client » seul face à ses questions.

Ces actions d'éducation au respect et à l'égalité hommes-femmes doivent conduire à une valorisation de l'image de la femme et permettre de modifier à terme les représentations collectives.

- **SENSIBILISATION**

Dans la mesure où les témoignages de « clients » de personnes prostituées laissent entrevoir un sentiment d'isolement, ***des mesures de dissuasion doivent inclure des services d'assistance spécialement conçus pour leur permettre une prise de parole.***⁵

Il faut parvenir à rompre le silence sur « un comportement qui entraînait des sentiments excessifs de culpabilité, la perte de relations avec les autres et d'autres problèmes sociaux et psychologiques » qui pourraient être accentués par une pénalisation seule.⁶

A titre d'exemple, la Suède a mis en place en 1997 le projet KAST qui propose aux « clients » de la prostitution du soutien et des conseils.

⁵ Bouanama Saïd, Legardinier Claudine, *Les clients en question*, Etude sociologique et enquête d'opinion publique, Mouvement du Nid, février 2006.

⁶ Mansson S.A., « Les pratiques des hommes « clients » de la prostitution : influences et orientations pour le travail social », trad. Marcovich M., in Séminaire « La traite des êtres humains et la prostitution : la politique suédoise, Paris, Mars 2003.

L'approche consiste à proposer un soutien à la fois social et psychologique à ces personnes dont le comportement a été défini comme illégal.

Par ailleurs, des mesures de dissuasion de la demande auraient un impact à ne pas négliger sur les personnes prostituées. Ainsi, une approche globale doit permettre de mettre à disposition des personnes prostituées des places en nombre suffisant en centre d'hébergement ainsi qu'un suivi personnalisé par des travailleurs sociaux formés aux problématiques de leurs parcours de vie.

Il convient pour ce faire de proposer une aide juridique et des formations permettant une réinsertion professionnelle et sociale. Pour être à la fois appliquée et efficace la dissuasion nécessite une formation des policiers et des différents intervenants sociaux.

- **PENALISATION**

Une part de sanction est indispensable au succès de la dissuasion. Au même titre que les politiques de sécurité routière ou de santé (tabac), la dissuasion renvoie à un processus de responsabilisation incluant une coordination entre sanction pénale, sensibilisation et prévention.

La pénalisation est un moyen au service de la dissuasion de la demande.

Si la pénalisation seule ne saurait constituer une fin en soi, elle pose néanmoins un interdit.

Il s'agit d'une première étape, véritable expression de l'engagement de la France contre la marchandisation des corps.

Une étude menée aux Etats-Unis a montré que la pénalisation réduisait potentiellement la demande de prostitution future de 70%.⁷

La pénalisation des « clients » est un acte fort qui manifeste à tous que la France tient à voir respectés sur son territoire les principes fondamentaux qui sont les siens.

**Dissuader la demande,
c'est promouvoir le respect de la dignité humaine**

⁷ Brewer D.P, Dudeck, J.A, Muth S.Q, Roberts J.M, "A large specific deterrent effect of arrest for patronizing a prostitute". Final report to the U.S department of Justice, National Institute of Justice, 2007.

ANNEXES

Régimes juridiques incluant des mesures de dissuasion de la demande en Europe.

Suède

La Suède est le premier pays à avoir interdit l'achat de services sexuels dès 1999.

Intitulée « la Paix des femmes » cette loi extraterritoriale comportait des mesures visant l'amélioration de l'ensemble des relations hommes-femmes.

C'est dans ce cadre que la prostitution est présentée comme une forme de violence faite aux femmes et que la pénalisation des « clients » est introduite.

La plupart des « clients » arrêtés à ce jour ont plaidé coupable afin de ne pas devoir faire face à un procès qui aurait rendu leur acte public. Ils ont ainsi dû payer une amende proportionnelle à leurs revenus.

Si la peine encourue en cas d'achat de service sexuel peut atteindre jusqu'à 6 mois de prison, la peine la plus haute prononcée jusqu'à ce jour est de 50 jours de prison.

Lors de l'entrée en vigueur de la loi, 7 millions de SEK ont été alloués pour renforcer les moyens de la police.

Si l'action s'est essentiellement focalisée les premiers temps sur la prostitution de rue, les fonds ont par la suite été redistribués pour les actions à destinations des bordels, clubs et agences d'escortes.

La prostitution de rue a considérablement décliné et l'entrée dans la prostitution de nouvelles femmes a semble-t-il été stoppée.

Avec l'adoption de cette position forte à l'égard de la demande, la Suède ne constitue plus un marché attractif pour les trafiquants, ce qui est mis en lumière par la baisse importante des victimes de traite.

L'accroissement des coûts pour les réseaux de criminalité a eu un effet sur la réduction de l'offre.

Norvège

S'inspirant des mesures suédoises, dont le bilan est considéré comme positif, la Norvège s'est dotée d'une nouvelle loi extraterritoriale pénalisant l'achat d'acte sexuel depuis le premier janvier 2009.

Ainsi, quiconque « engagera, aidera ou incitera une autre personne à se livrer à une activité sexuelle ou à commettre un acte sexuel rétribué » avec lui ou avec quelqu'un d'autre sera passible d'amende et/ou d'une peine d'emprisonnement ne pouvant dépasser une durée de six mois. Les premiers chiffres évoquent pour l'ensemble du mois de janvier 23 arrestations de « clients ».

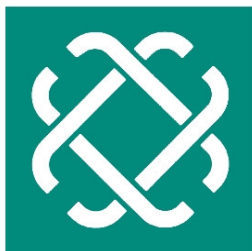
Finlande

Une loi adoptée en juin 2006 permet de condamner le « client » d'une personne prostituée victime de la traite des êtres humains. Il revient à la police et aux

magistrats de prouver que le « client » avait connaissance du fait que la personne prostituée était sous la contrainte d'un tiers afin d'obtenir une condamnation. Par ailleurs, la loi de 2003 relative à l'ordre public interdit à la fois l'offre et l'achat de services sexuels sur la voie publique. En impliquant également le « client » qui peut solliciter la personne prostituée, la loi le responsabilise.

Royaume-Uni

Un projet de loi ayant pour objectif de pénaliser l'achat d'acte sexuel doit être présenté devant le parlement durant le premier semestre 2009. Néanmoins, il ne s'agit uniquement que des personnes prostituées dont les gains sont contrôlés par une tierce personne. Le « client » devra donc être sûr que la personne prostituée n'est pas sous la coupe d'un proxénète, d'un trafiquant d'êtres humains, ou d'un trafiquant de drogue, l'ignorance ne pouvant être invoquée comme élément de défense recevable. Contrairement aux dispositions en vigueur en Finlande, c'est donc au « client » d'apporter la preuve de son innocence. Ce projet de loi introduit une peine d'amende de 1000 livres (1187 euros) et le délit figurera sur le casier judiciaire. Afin de réduire également la prostitution de rue le texte introduit la possibilité de poursuivre les personnes coupables de « kerb-krawling »⁸ dès leur première infraction.



**FONDATION
SCELLES**

**Livre blanc sur la dissuasion de la demande en
matière de prostitution,**
Mars 2009

**Texte : Auriane Acosta-Mestre
Florence Faure
Claire Maurice**

Fondation Scelles

14, rue Mondétour

75 001 Paris

Téléphone : 01 40 26 04 45

Télécopie : 01 40 26 04 58

Email: fondationscelles@wanadoo.fr

Site Internet : www.fondationscelles.org

⁸ Le kerb-crawling est une forme de « drague motorisée ».